

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, cliquez iciFermer

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, cliquez iciFermer



Date de dernière mise à jour de l'échancier : 17/06/2016

Liste des mesures d'application de la loi

Articles	Base légale	Objet	Décrets (ou observations)
Article 1er, I	Article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Durée du contrat d'intégration républicaine, formations prévues et conditions de leur suivi et de leur validation.	Publication envisagée en juillet 2016
Article 2	article L. 314-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Condition de délivrance de la carte de résident : exigence de l'atteinte du niveau A2 de connaissance du français.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 4, II, 1°	article L. 211-2-1, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions dans lesquelles le visa long séjour confère à son titulaire les droits attachés à une carte de séjour temporaire ou à la carte de séjour pluriannuelle.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 6	Art. L. 311-11, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité de douze mois, non renouvelable : liste des diplômes.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 6	Art. L. 311-11, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 1°	Autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité de douze mois, non renouvelable : seuil de rémunération.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 8, I	article L. 313-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions dans lesquelles la carte de séjour pluriannuelle mentionnée aux articles L. 313-20 et L. 313-21 peut être délivrée par l'autorité diplomatique ou consulaire.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 12	article L. 313-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle : liste des diplômes.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 12	article L. 313-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle : seuil de rémunération.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 13, 3°	article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 11°	Conditions de délivrance de la carte de séjour à un étranger dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 17	Art. L. 313-20, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Condition de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle générale: justification de l'assiduité, du sérieux de la participation de l'étranger aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine et du non rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.	Publication envisagée en octobre 2016

Article 17	Art. L. 313-20, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 1°	Conditions de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" : liste des diplômes.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 17	Art. L. 313-20, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 9°	Conditions de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" : durée minimale des contrats d'engagement conclus avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 17	Art. L. 313-20, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 10°	Conditions de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" : seuil de rémunération.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 19	article L. 5221-2-1, code du travail	Dérogations aux autorisations de travail de moins de trois mois.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 22, I	article L. 314-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions de délivrance de la carte de séjour "résident de longue durée-UE".	Publication envisagée en octobre 2016
Article 44, I, 1°	article L. 221-6, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions d'accès des journalistes aux zones d'attente.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 44, I, 2°	article L. 553-7, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Conditions d'accès des journalistes aux lieux de rétention administrative.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 48	article L611-12, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.	Contrôle : nature des documents et des informations susceptibles d'être communiqués à l'autorité administrative compétente.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 61, II, 6°	article L832-1, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 15°	Mise en oeuvre progressive de la formation linguistique et du niveau relatif à la connaissance de la langue française.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 61, II, 6°	article L832-1, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 16°	Carte de séjour : conditions dans lesquelles le collège médical, qui comprend un médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration exerçant dans le département, peut délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 65 II	article L. 330-6-1 du code du travail applicable à Mayotte, I	Montant de la contribution spéciale due pour l'emploi d'un étranger en situation irrégulière.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 65 II	article L. 330-6-1 du code du travail applicable à Mayotte, V	Modalités relatives à la contribution spéciale due pour l'emploi d'un étranger en situation irrégulière.	Publication envisagée en octobre 2016
Article 67, I		Entrée en vigueur des articles 1er, 59 et 60.	Publication éventuelle
Article 67, II		Entrée en vigueur des articles 3, 4, à l'exception des 3° et 4° du II, 6, 7, 8, à l'exception du II, 9 à 12, les 1° et 2° de l'article 13, les articles 17, 20, à l'exception du 2°, du e du 3° et du 10° du I, des II et III, du 1° du IV et du VIII, 21, 22, 27, 28, à l'exception du I, 30, 31, 33 à 37, 39 à 41, 45, 48, 57, à l'exception des 10°, 11° et 12° du I, 61, sous réserve du V du présent article, et 66.	Publication éventuelle envisagée en octobre 2016